

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 4 DECEMBRE 2018

Point 6 de l'ordre du jour

| |
|--|
| Règlement sur le droit de cité communal. Adoption |
|--|

Bases légales fédérales et cantonales

De nouvelles dispositions légales fédérales et cantonales sur la nationalité suisse et le droit de cité fribourgeois sont entrées en vigueur au premier janvier 2018. Il s'agit de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN) et de son ordonnance d'exécution (OLN), ainsi que de la nouvelle loi cantonale sur le droit de cité (LDCF) et de son règlement d'exécution (RDCF). Ces dispositions légales trouvent application pour tous les dossiers de naturalisation déposés après le 1^{er} janvier 2018.

Règlement communal sur le droit de cité

La commune de Riaz ne dispose pour l'heure pas de règlement sur le droit de cité. Jusqu'à maintenant, l'administration communale et la commission de naturalisation se basaient sur les recommandations du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) pour le traitement des demandes de naturalisation. L'établissement d'un règlement permet d'informer le public de manière transparente sur le cadre légal du traitement des demandes de naturalisation au niveau communal. Il permet également l'encaissement d'un émolument pour le traitement des dossiers.

Le projet de règlement sur le droit de cité communal a été établi sur la base du règlement-type mis à disposition par le SAINEC. Quelques compléments ont été apportés au règlement afin de permettre à terme le traitement électronique de certaines étapes de la procédure.

Le projet de règlement sur le droit de cité communal a été soumis en examen préalable à la Commission des naturalisations, au SAINEC et au Service des communes. Les adaptations demandées par les services cantonaux ont été apportées au document soumis au Conseil général.

A la suite de son adoption par le Conseil général, le règlement sur le droit de cité communal sera soumis au référendum facultatif selon l'art. 52 al. 1 de la loi sur les communes. Il sera ensuite transmis à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour examen final et approbation définitive.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le projet de règlement sur le droit de cité communal et son tarif.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Stéphane Schwab

La secrétaire générale

Geneviève Gendre

Annexe : projet de règlement sur le droit de cité communal et son tarif